

# Rôle et responsabilités du CER évaluateur

**Demande d'examen éthique d'un chercheur pour un projet de recherche mené dans plus d'un établissement public du RSSS**

*Voir les exigences de conformité (article 3)*

EXAMEN SCIENTIFIQUE RÉALISÉ OU EN COURS/ DEMANDE D'EXAMEN ÉTHIQUE

S'assurer que le projet a fait l'objet d'un examen scientifique dont le résultat est positif (article 5)

Établir la compétence d'agir comme CER évaluateur pour le projet soumis par le chercheur (article 7)

Déclarer par écrit au chercheur que le CER accepte ou non d'agir comme CER évaluateur et indiquer à quelle date le CER examinera le projet en réunion (article 7)

Déclaration écrite du CER qui accepte d'agir comme CER évaluateur

Déclaration transmise dans les 5 jours ouvrables suivant la demande du chercheur; donnée d'emblée si le chercheur est de l'établissement

EXAMEN DE LA CONVENANCE DU PROJET À L'ÉTABLISSEMENT : PEUT DÉBUTER DÈS QUE LE CHERCHEUR PRÉSENTE À UN ÉTABLISSEMENT LA DÉCLARATION DU CER ÉVALUATEUR

Effectuer l'examen éthique du projet en comité plénier ou restreint et transmettre les commentaires au chercheur (article 8)

Examen éthique dans les 30 jours suivant la déclaration

Transmission des commentaires dans les 5 jours ouvrables suivant la réunion

Poursuivre les échanges avec le chercheur, examiner ses réponses en comité, recevoir la version finale des documents et lui transmettre la lettre donnant le résultat de l'examen éthique (article 8)

Lettre transmise 5 jours ouvrables suivant le dépôt de la version finale des documents

Lettre du CER évaluateur :  
- résultat de l'examen éthique  
- confirmation du résultat positif d'un examen scientifique

Examen des demandes liées au suivi continu au plus tard dans les 30 jours

SUIVI ÉTHIQUE CONTINU

Procéder à une réévaluation lorsque le chercheur le demande, avec des motifs à l'appui (article 8.9)

- S'il s'agit d'une recherche Santé Canada, remplir et signer le formulaire d'attestation du CER ou un document en tenant lieu (article 8.8)
- Mettre en oeuvre les moyens passifs de suivi éthique continu du projet (article 12)
- Transmettre les décisions de suivi au chercheur et à la personnes ayant autorisé la recherche dans chacun des établissements, lorsque la décision les touche, et aux autres chercheurs qui sont en cause, si c'est le cas (article 12)
- Communiquer au besoin avec la personne qui a autorisé la recherche dans chacun des établissements (article 12)